

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Demandes de subventions : de Audois,
Réalisation du diagnostic réseau d'assainissement et mise à jour du zonage - Commune de MONTMAUR du VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2, du VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 22-103

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à niveau l'assainissement sur le bourg en réalisant un diagnostic du réseau d'assainissement du bourg et la mise à jour du zonage de la commune de MONTMAUR,

DECIDE

ARTICLE 1 : de déposer auprès l'agence de l'eau Adour Garonne, Délégation Garonne Amont, 97 rue Saint Roch, CS 14407, 31405 TOULOUSE CEDEX 4 et du Département de l'Aude, sis allée Raymond Courrière, 11855 CARCASSONNE les demandes de subventions suivantes :

	Intitulé de l'opération	Réalisation du diagnostic du réseau d'assainissement et mise à jour du zonage
Ampliation faite le	Localisation	MONTMAUR
Certifié exécutoire en Préfecture le :	Année de démarrage des travaux	2023
Et par la publication informatique le :	Montant de l'opération (HT)	19 585,00 €
	Taux d'aide de l'agence de l'eau	50 %
	Montant d'aide de l'agence de l'eau (HT)	9 792,50 €
	Taux d'aide du CD11 (HT)	30 %
	Montant de l'aide du CD11 (HT)	5 875,50 €
	Autofinancement	3 917,00 €

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 011-200035855-20220927-DECISION_22103-DE

ARTICLE II : la présente décision n° 22-103 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur

Castelnaudary, le 27 septembre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER